

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 397

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et
Mme Minard

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »,

les mots :

« la mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à éviter toute ambiguïté sur la nature de la procédure ouverte par le texte. Les conditions d'accès définies ici concernent l'autorisation d'un acte qui met fin à la vie. Une terminologie précise est indispensable pour mesurer la portée du dispositif.